

Vision Partage Confiance Force
Vision Sharing Trust Strength



Aboriginal Justice Learning Network
Réseau de la justice autochtone

LIEN

Volume 1, Numéro 5

Printemps, 1999

Dans ce numéro:

La juge Rose Boyko	3
Le juge James Igloliorte	4
Conseil local de Sandy Lake	5
Déjudiciarisation à Vancouver	7
La jeunesse de Winnipeg	8
Déjudiciarisation à Whitehorse	9
Réunion à Big Cove	11
Conférence	12

Atelier de la GRC à Iqaluit

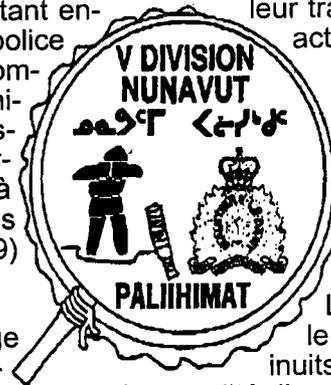
Des membres de la collectivité et des fonctionnaires du ministère de la Justice du gouvernement fédéral et des gouvernements territoriaux ont rencontré des membres de la GRC pour discuter des relations existant entre la collectivité et la police dans le Nunavut. Le commissaire de la GRC, Philip Murray, et le sous-commissaire, Roy Berlinquette, ont assisté à la conférence de trois jours (en février 1999) qui a eu lieu à Iqaluit.

L'inspecteur Dan Fudge a déclaré que la conférence avait connu un succès retentissant et il a louangé les facilitateurs pour leur excellent travail.

Parmi les sujets traités, il y a eu les pratiques passées de la GRC, des moyens permettant aux collectivités et à la GRC de mieux conjuguer leurs efforts, le recrutement d'agents inuits de la GRC et la justice réparatrice. Diverses suggestions ont été faites pour améliorer les relations entre la police et les

collectivités et notamment les suivantes : organiser d'autres ateliers comme celui-ci où les gens peuvent communiquer; faire en sorte que des policiers s'expriment en inuktitut dans le cadre de leur travail; être davantage pro-actifs pour ce qui est de l'usage de valeurs inuites; mettre en place une formation obligatoire de sensibilisation transculturelle; faire croître le rôle ou la présence de la GRC dans les écoles.

Lors des discussions sur le recrutement d'agents inuits, on a traité de la possibilité d'une modification des normes applicables. Les participants ont fait remarquer que certaines des habiletés habituellement requises étaient de peu d'intérêt dans le Nord. Les habiletés liées par exemple, à la conduite d'un véhicule en milieu urbain ou aux poursuites à la grande vitesse sont peu pertinentes, alors que la capacité de conduire une motoneige ou un véhicule tout terrain sont utiles dans le Nord.



suite à la page 2

Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

Réseau de la justice autochtone
TSA 10
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Internet : mary.tobin-coates@justice-x400.gc.ca

DESTINATION:

POSTAGE

L'équipe:

Mary Tobin Oates
Coordonnatrice nationale
☎ (613) 941-4180

Rod Carleton
Agent de communications
☎ (613) 957-9598

Tawnye Plewes
Agent de recherches
☎ (613) 946-1681

Donna Campeau
Coordonnatrice adjointe
☎ (613) 954-0119

Secrétaire
☎ (613) 941-2974



(613) 957-4697

Iqaluit... suite de la page 1

La GRC songe à retenir les services d'un animateur inuk pour la formation d'agents inuits.

Lors des discussions sur la justice réparatrice, les participants ont noté qu'il fallait mettre l'accent sur la restitution et la guérison plutôt que sur un juste châtement. On a recommandé que la victime participe à des séances de guérison au sein de la collectivité. On a insisté sur la nécessité d'aider les détenus. On a aussi suggéré que les comités de justice communautaire soient tenus informés lorsque les libérés conditionnels retournent dans leur collectivité et que celle-ci leur fournissent des services de counselling à leur retour. Les participants ont suggéré que ce soit les comités de justice communautaire plutôt que la GRC qui dirige les conférences réunissant un groupe communautaire. On a offert aux participants des démonstrations de danse, de chant et de jeu de tambour inuits.



Clare Beckton, sous-procureure générale adjointe, portefeuille des affaires autochtones, allume le qulluq rituel.



Rectificatif

Il a beaucoup été question dans le numéro de janvier 1999 de *Lien*, de la sortie des *Nitinaht Chronicles*, un vidéo de l'Office national du film (ONF). Nous y avons mentionné le nom de Jack Horwitz comme personne-ressource et donné son numéro de téléphone. Cette information est inexacte. Si vous désirez obtenir une copie de cette production, veuillez utiliser le service de renseignements sans frais de l'Office national du film au 1 (800) 267-7710, ou visiter son site web à www.nfb.ca. Veuillez noter que de nombreuses bibliothèques offrent les productions de l'ONF.

Dans le même article, nous avons fait état d'une récente compilation sur CD ROM de matériel provenant du Solliciteur général du Canada et intitulé *Guérison*. Si vous désirez obtenir une copie de ce CD ROM, veuillez en faire la demande par télécopieur à Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général du Canada, au (613) 991-2846; par courrier électronique à abocor@sgc.gc.ca; ou au moyen du site internet www.sgc.gc.ca. Nous nous excusons de tout problème que notre erreur a pu causer.

La juge Rose Toodick Boyko est lauréate d'un prix national

Le Réseau de la justice autochtone ainsi que la Direction de la justice applicable aux Autochtones désirent féliciter la juge Rose Boyko qui est lauréate pour 1999 d'un prix national d'excellence décerné aux Autochtones dans le domaine du droit et de la justice. La juge Boyko a participé à plusieurs conférences du RJA et elle continue à donner son soutien actif à la réalisation de ses objectifs. Selon ses propres termes, la juge Boyko « (...) estime que les solutions de remplacement à un système de justice administré par les tribunaux auxquelles on a actuellement recours dans nombre de collectivités autochtones constituent un modèle dont devraient s'inspirer tous les tribunaux ».

Il y a cinq ans, la juge Boyko est devenue la première Autochtone nommée à une cour supérieure au Canada. Elle préside la Division générale, Cour de justice de l'Ontario, à Newmarket (Ontario).

Mme Boyko est née sur le territoire de piégeage de sa famille à Finlay Forks (nord de la Colombie-Britannique). À l'âge de 16 ans, à la fin ses études secondaires, elle a déménagé à Montréal pour suivre une formation d'infirmière. Elle a ensuite travaillé comme infirmière pour les régions éloignées, auprès de collectivités de la baie James dans le Nord québécois. Mme Boyko est retournée aux études et elle a obtenu son diplôme d'infirmière autorisée à l'hôpital Royal Victoria en 1972. Elle a ensuite étudié à l'Université Queen's, où elle a obtenu un baccalauréat ès arts en 1977. Après avoir terminé un programme préparatoire aux études en droit, offert aux Autochtones, Mme Boyko est retournée à l'Université Queen's où elle a obtenu un diplôme en droit.

Sa carrière juridique au sein de la fonction publique fédérale l'a amenée à se déplacer d'Ottawa à Edmonton, puis à Saskatoon et à Québec. Elle a travaillé comme conseillère juridique auprès de plusieurs notamment dans les domaines de la réforme du ministère du droit et de l'analyse

des politiques juridiques, et elle a exercé à une certaine époque des fonctions de directrice au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Il y a deux ans, l'Université Queen's lui a décerné un doctorat honorifique en droit pour ses activités de promotion de l'éducation juridique des Autochtones à cette Université. Elle est membre du conseil d'administration de l'Université Queen's et vice-présidente de l'Association internationale des femmes juges - chapitre canadien.



Lorsqu'on lui a dit qu'elle recevrait un prix national d'excellence décerné aux Autochtones, la juge Boyko a déclaré être sincèrement honorée. « Je n'ai jamais eu de grands rêves. J'ai simplement continué de faire ce qui était important pour moi, en tirant profit des occasions qui se présentaient » a-t-elle dit.

La juge Boyko affirme qu'elle continuera à s'efforcer d'améliorer les modes de règlement des différends, en trouvant des façons d'intégrer les valeurs traditionnelles à ses fonctions de juge. Elle ajoute : « Ce qui m'encourage, c'est que le milieu juridique est de plus en plus intéressé à trouver des moyens de guérir les relations en vue de régler les problèmes sous-jacents entre les parties à un litige et entre les délinquants, les victimes et la collectivité. Nombre de ces efforts sont déployés dans les collectivités autochtones, qui souvent ne pourraient trouver nulle part ailleurs solution à ces problèmes. Leurs succès deviennent des modèles pour le règlement des différends dans d'autres cadres, même entre des non-Autochtones et en milieu urbain. La collectivité peut aider les tribunaux à trouver des solutions meilleures et de plus longue portée en vue de réparer le préjudice causé par un délinquant et de rétablir de meilleures relations entre les délinquants et les collectivités auxquelles ils appartiennent. »

Le juge James Igloliorte est lauréat d'un prix national

Le Réseau de la justice autochtone et la Direction de la justice applicable aux Autochtones du ministère de la Justice Canada désirent féliciter le juge James Igloliorte de la Cour provinciale de Terre-Neuve et du Labrador, qui est lauréat pour 1999 d'un prix national d'excellence décerné aux Autochtones dans le domaine du droit et de la justice. Le juge Igloliorte siège depuis 1980 à Terre-Neuve comme juge d'une cour de circuit.

Né dans la minuscule collectivité de Hopedale au Labrador, le juge Igloliorte dit qu'alors qu'il était un jeune Inuit, il a tiré des leçons des changements transculturels survenus lorsque Terre-Neuve et le Labrador ont joint la fédération canadienne en 1949.

M. Igloliorte a d'abord travaillé dans le domaine de la géologie, où il a servi de guide aux prospecteurs puis d'auxiliaire local à un géologue à Seal Lake (Terre-Neuve). En 1971, il a aidé des géologues à établir des cartes géologiques pour la région de Ramah Bay et de Nachvak Fiord.

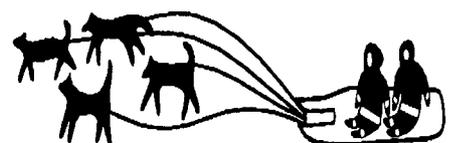
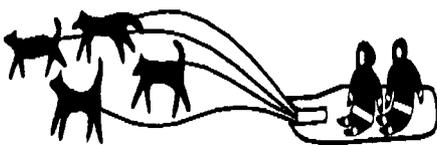
En 1974, M. Igloliorte a obtenu des diplômes en sciences et en éducation de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Son diplôme en éducation lui a permis de travailler comme professeur de 1973 à 1980 à St-John's. Il est par la suite devenu directeur adjoint à Lark Harbour (Terre-Neuve). M. Igloliorte est retourné étudier, cette fois à la Dalhousie l'Université de Halifax en Nouvelle-Écosse, où il a obtenu un diplôme en droit en 1985. Depuis le début de sa carrière de juge, M. Igloliorte a siégé un peu partout à Terre-Neuve et au Labrador. Ses fonctions l'ont conduit à Nain, à Mary's Harbour au Labrador, à Corner Brook ainsi qu'à la péninsule Northern, notamment dans les circuits de Burgeo et de Stephenville. Le juge Igloliorte est actuellement en fonction à Happy Valley-Goose Bay au Labrador.

En 1996, il est devenu membre d'une équipe de neuf personnes s'occupant de revendications territoriales globales pour la Labrador Inuit Association. Au cours de sa carrière au sein de la magistrature, le juge Igloliorte affirme avoir eu recours aux conseils de détermination de la peine six fois par année en moyenne depuis 1980. Il espère recourir plus réguliè-

ment à ce processus: «Lorsque nous tentons d'appliquer les principes de justice réparatrice, nous nous rendons compte qu'ils sont beaucoup plus efficaces à long terme.»

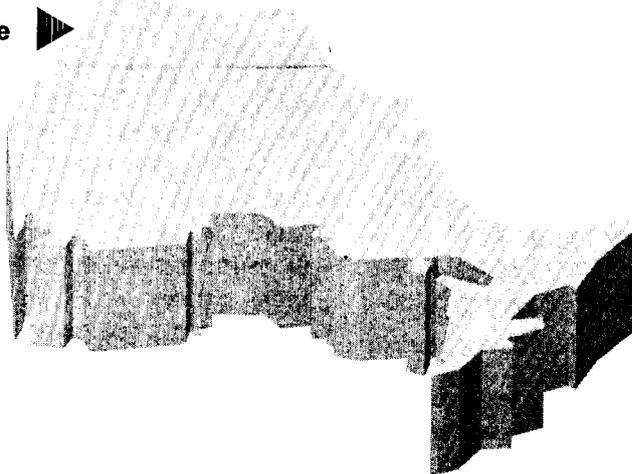
Lorsqu'il a appris qu'il allait recevoir un prix d'excellence décerné aux Autochtones, ses premières pensées sont allées vers les personnes qui l'avaient soutenu et encouragé. «Ce prix, je le dois aux personnes qui m'ont fait confiance et m'ont guidé dans ma vie privée et dans ma vie professionnelle,» a-t-il déclaré.

Mis à part ses fonctions de juge, M. Igloliorte fait beaucoup d'efforts pour préserver son lien avec les collectivités qu'il dessert. Il est actuellement membre de la Newfoundland Provincial Judges Association, de la Labrador Inuit Association et de l'Association du Barreau canadien. Dans le passé, il a notamment été membre de la Newfoundland Teachers Association, du Lark Harbour Community Council, de Scouts Canada, de la International Grenfell Association et de la Melville Native Housing Association.



Conseil local de Sandy Lake

Sandy Lake



Lorsqu'une collectivité décide d'assumer la responsabilité en matière de justice à l'égard de ses membres, tous s'entendent généralement sur le fait que les tribunaux ordinaires demeurent saisis des affaires les plus graves. Mais où tracer la ligne de démarcation? Dans une affaire qui a secoué la collectivité de Sandy Lake en Ontario, la collectivité et le tribunal ont trouvé une façon unique de travailler de concert en respectant la frontière commune qui parfois les divise.

L'incident

En août 1998, un jeune homme de seize ans a été accusé d'incendie criminel après avoir détruit le véhicule d'un policier de Sandy Lake. L'incident a pris naissance lorsque le jeune homme s'est plaint d'avoir été victime de voies de fait à un agent de police des Premières nations. Ayant ressenti que sa plainte n'était pas prise au sérieux, le jeune homme s'est rendu à la résidence de l'agent tôt un matin et il a mis le feu au camion de ce dernier. Le véhicule était stationné tout près de la porte avant de la résidence de l'agent.

Un passant s'est trouvé par hasard sur les lieux de l'incident peu après l'embrasement, mais il

n'a pas été en mesure d'éteindre le feu. Se rendant compte du grave risque de dommages ou de préjudice, le passant a remorqué le véhicule jusqu'à la rue, mais pas assez tôt pour empêcher que le feu ne se propage jusqu'à la porte avant de la résidence. Les occupants de la maison n'avaient pas été en mesure d'ouvrir la porte avant, le véhicule étant stationné trop près de la maison. Enfermés à l'intérieur, l'agent et son épouse ont été forcés de s'enfuir par une fenêtre. Ils ont alors été en mesure d'éteindre le feu qui avait gagné la maison. Le feu au camion ne pouvait toutefois être maîtrisé et le véhicule a finalement été détruit. Le jeune homme a par la suite été inculpé puis détenu. Il est resté en prison d'août à décembre 1998.

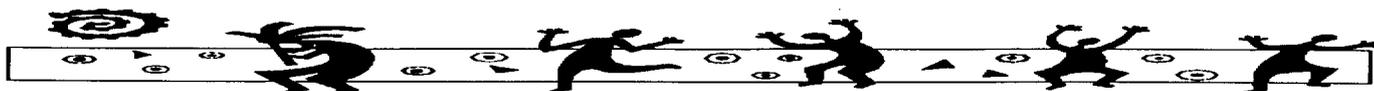
L'accusé était bien connu à Sandy Lake et il avait été mêlé à des incidents à plusieurs occasions. Bien des gens dans la collectivité s'attendaient à ce qu'une longue peine d'emprisonnement soit infligée au jeune homme, compte tenu de ses antécédents criminels ainsi que de la gravité de l'infraction.

Conseil Communautaire

Wayne Kakepetum, chef du comité de justice de Sandy Lake, a déclaré que puisque l'incident était survenu dans la collectivité, les membres de celle-ci désiraient avoir leur mot à dire sur le sort de l'accusé. L'acte commis était toutefois trop grave pour faire l'objet d'une déjudiciarisation complète.

En décembre 1998, le comité de justice de Sandy Lake et le tribunal ont décidé d'un commun accord de tenir pour le jeune délinquant un conseil communautaire. Celina Reitberger, coordonnatrice en matière de justice réparatrice auprès des Services juridiques des Nishnawbe-Aski était alors présente. Mme Reitberger a déclaré qu'il ne fallait pas confondre ce processus avec un conseil de détermination de la peine. Le conseil

suite à la page 6



seil communautaire fournissait l'occasion à la collectivité de dire à l'accusé comment elle était touchée par son comportement et ce qu'elle attendait de lui. Les participants voulaient faire comprendre au jeune délinquant qu'ils ne désiraient pas l'expulser de la collectivité ou le punir, mais plutôt trouver une façon de lui faire réintégrer les rangs de la société, à certaines conditions. Le délinquant a compris qu'il lui faudrait retourner devant le tribunal pour la détermination de sa peine.

Le conseil communautaire était constitué de la victime, de l'accusé et de membres de la collectivité. Un conseil d'observateurs distinct réunissait des membres du tribunal et du comité de justice ainsi que six adolescents amis de l'accusé. Ces six amis attendaient pour leur part la détermination de peines pour diverses accusations non reliées à l'égard desquelles ils avaient déjà plaidé coupable. Le tribunal leur a ordonné de prendre part au conseil des observateurs pour qu'ils soient témoins des répercussions sur les tiers de leur comportement délinquant. Le conseil des observateurs était placé autour et à l'extérieur du conseil communautaire.

Mme Reitberger, membre du conseil des observateurs, a été vivement impressionnée par le fait qu'on démontrait beaucoup plus de souci à l'endroit de l'accusé qu'on ne mettait l'accent sur le châtiement.

Mme Reitberger a déclaré : «J'ai été stupéfaite de voir qu'il n'y avait ni amertume ni rancœur; le processus de pardon avait déjà pris place. » Elle a ajouté que le policier dont le véhicule avait été détruit avait été l'un des premiers à pardonner à l'accusé et à le convier à assister à une réunion de son groupe confessionnel.

M. Rupert Ross, avocat de la Couronne, a déclaré que l'accusé était le premier à prendre la parole et qu'il avait présenté au groupe des excuses très superficielles. Après avoir écouté tous les participants, toutefois, le jeune homme s'est excusé une seconde fois. Il était manifeste pour M. Ross, le juge, et pour les membres de la collectivité que les excuses étaient alors sincères. «Tous les membres du conseil ont dit que cet adolescent comprenait ce qu'il avait fait, sur un plan émotif, et que c'est ce dont les victimes ont besoin plus que de longues périodes de détention», a affirmé M. Ross.

Le tribunal a accepté que pour assister au conseil le jeune homme soit libéré pour la première fois depuis son arrestation en août. Une fois le conseil terminé, on a permis au jeune homme de demeurer au sein de la collectivité jusqu'à la détermination de sa peine à la mi-janvier. Lors de la détermination de la peine, le juge a déclaré que le conseil communautaire s'était avéré un succès. Il a noté le changement d'attitude de

l'accusé pendant le conseil et les semaines suivantes passées dans la collectivité jusqu'au prononcé de sa peine. Le juge Donald Fraser a déclaré qu'au début du conseil, il n'était pas persuadé que l'accusé éprouvait des remords sincères pour ses actions. Le juge Fraser était également heureux du fait que le jeune homme n'avait pas causé de problèmes pendant sa mise en liberté.

Le 14 janvier 1999, le jeune homme a été condamné à une année d'emprisonnement. Le juge lui a dit que, s'il conservait son attitude et son comportement actuels, il pouvait s'attendre à une révision favorable de la part du tribunal lors de l'audience en révision devant avoir lieu dans six mois. M. Ross a dit qu'il était peu probable qu'une promesse semblable aurait été faite si le processus judiciaire habituel avait été suivi pour le jeune homme.

M. Kakepetum a déclaré que le comité de justice de Sandy Lake examine actuellement d'autres cas où l'on pourrait tirer profit d'un conseil communautaire. Le comité de justice espère intégrer le conseil communautaire au processus habituel, de manière à mettre à contribution à la fois la justice communautaire et les tribunaux, des deux côtés de leur ligne de démarcation.

Personne-ressource : Wayne Kakepetum (807) 774-3421

Déjudiciarisation en milieu urbain à Vancouver

À partir du printemps 1999, Vancouver joindra les rangs d'autres villes canadiennes en se tournant vers la collectivité plutôt que vers les tribunaux pour tenter de régler certains problèmes liés à la criminalité. Le Vancouver Restorative Justice Project (VRJP) est une initiative qui mènera à l'établissement d'un modèle de justice alternative pour la région de la vallée du bas Fraser en Colombie-Britannique. Il sera fondé sur les principes de la réadaptation et de la guérison plutôt que sur ceux de l'isolement et du châtement.

Programmes de déjudiciarisation

Les organisateurs du projet espèrent, en déjudiciant certaines affaires criminelles, aider à réduire le nombre anormalement élevé d'Autochtones ayant affaire au système de justice pénale. Kent Patenaude, directeur de la Legal Services Society of British Columbia et président du conseil d'administration du VRJP, a déclaré : « Ici en Colombie-Britannique, les Autochtones comptent pour environ 4 % de la population générale, alors que 17 % des personnes admises dans les organismes correctionnels font partie de ce groupe ».

M. Patenaude a affirmé qu'un processus de déjudiciarisation tenant compte des besoins culturels et sociaux uniques des

Autochtones fournira à ces derniers l'occasion de faire face aux causes profondes de leur comportement perturbateur. « Le système de justice contemporain a traité les Autochtones de la pire manière qui soit et il connaît des échecs persistants. Un cycle infernal de criminalisation et de récidive s'est installé dès le moment où un système de justice étranger et ses lois ont été imposés aux Autochtones », a-t-il déclaré.

Le concept de justice réparatrice faisait partie intégrante du système de gouvernement des collectivités autochtones avant l'arrivée des Européens. C'est l'incapacité du système actuel à freiner la montée du taux de délinquants autochtones devant les tribunaux et les organismes correctionnels qui a nécessité le retour aux pratiques autochtones en matière de justice.

Données démographiques

Les données démographiques de Statistique Canada révèlent que le groupe autochtone des 16 à 28 ans est celui qui présente la croissance la plus rapide au sein de la population canadienne. D'autres études démographiques révèlent que la population autochtone est également en croissance dans la région métropolitaine de Vancouver.

M. Patenaude déclare que ces seules données indiquent clairement que, si rien n'est fait

pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, il y aura une forte augmentation du nombre de délinquants autochtones se présentant au 222 rue Main (le palais de justice le plus achalandé de Vancouver situé du côté est du centre-ville). Le VRJP constitue une étape importante ainsi qu'un mécanisme permettant aux Autochtones de régler ces problèmes. Le fondement du processus consiste à rendre la collectivité responsable des mesures à prendre et du bien-être des Autochtones.

Justice réparatrice

Le VRJP fera s'harmoniser les concepts de la justice réparatrice et du développement communautaire. Au moyen de la justice réparatrice, on tente de rétablir l'harmonie parmi les personnes touchées par l'acte criminel (la victime, le délinquant, leur famille ainsi que la collectivité). Par le développement communautaire, on entend le pouvoir conféré à des personnes de formuler des solutions et des stratégies appropriées en vue de s'attaquer au problème de la criminalité. Ainsi, par exemple, un délinquant pourra être dirigé vers un comité de justice communautaire plutôt qu'un tribunal ou l'on négociera un plan de guérison au lieu d'infliger une peine. Un plan de guérison pourrait faire appel à des services de counselling, concernant notamment le traitement de diverses dépendances. Le plan de guéri-

suite à la page 10

La jeunesse de Winnipeg relève le défi de la justice réparatrice

Soumis par The CP.1879 Youth Diversion Project

Mike Alexander, un coordonnateur du CP.1879 Youth Diversion Project, a déclaré : «Je crois que le nom de notre programme en dit long sur le travail que nous effectuons». «Les lettres CP font référence aux Plaines du Canada et l'année 1879 est celle où le gouvernement fédéral a proclamé que le dernier bison était disparu de ces plaines » a ajouté Tracey Fontaine, qui s'occupe également de la coordination du programme. «Nous croyons qu'il y a lieu d'espérer et que les bisons vont revenir ».

Services de méditation

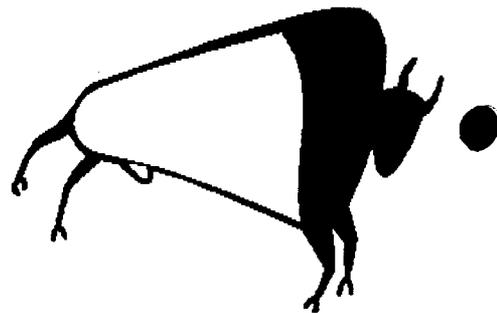
Le programme CP.1879 permet de dispenser des services de médiation à des délinquants primaires à Winnipeg, au Manitoba. Le programme est mis en œuvre de concert avec les Aboriginal Ganootamaage Service de Winnipeg.

Selon Mme. Fontaine et M. Alexander, le programme CP.1879 offre des choix nouveaux aux délinquants âgés de 12 à 17 ans qui autrement feraient face à un système judiciaire qui est à la fois étranger et dommageable à l'endroit des Autochtones. Parmi ces choix, il y a la médiation et les forums de justice communautaire (une initiative émanant de la GRC). Mme. Fontaine et M. Alexander ont reçu une formation intégrant plusieurs modes de règlement des différends et concernant no-

tamment la médiation, les conférences réunissant un groupe familial, le règlement de conflits interpersonnels et les habiletés en matière de conciliation. «On table avec ces approches sur la responsabilisation du délinquant plutôt qu'on ne cherche à lui rendre la monnaie de sa pièce», précise Mme Fontaine.

«Les enfants des Premières nations ont le droit de recevoir en héritage un monde exempt d'hostilité. On fait peu confiance à l'heure actuelle aux systèmes en place fondés sur le châtimement pour le rétablissement, au plan spirituel, des relations rompues. L'emprisonnement est un châtimement. Le châtimement ne vise pas à guérir. Les relations sont au cœur même du processus de guérison pour nos jeunes, et permettent seules de comprendre et de traiter les conflits », affirme pour sa part M. Alexander. Plutôt que d'infliger une amende ou une peine d'emprisonnement aux personnes référées au programme CP.1879, on ordonne à plusieurs d'entre elles de travailler auprès d'aînés ou d'autres membres de la collectivité. Ce qu'on vise, c'est à contrer les effets préjudiciables du comportement criminel, d'une manière holistique et adaptée à la réalité culturelle.

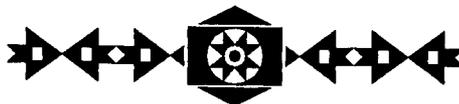
Le personnel du CP.1879 s'est préparé pendant six mois en vue de recevoir les personnes renvoyées par le ministère public provincial. On a établi au début d'octobre 1998 quelles person-



nes devraient d'abord être recommandées.

Aux dires de M. Alexander, «ce que nous avons mis sur pied se veut moins bureaucratique, et nous espérons que les jeunes n'auront pas à attendre des mois avant de passer à l'étape suivante de leur vie. On s'engage de manière volontaire dans le processus et, pour ce motif, nous pensons qu'il pourrait y avoir un pourcentage élevé de rétablissement, au plan spirituel, de relations rompues». Le personnel du CP.1879 déclare que la sensibilisation de la collectivité contribue également au succès du programme. «Nous sommes confrontés à des problèmes liés à la culture tout autant qu'à l'identité. Nous tentons d'offrir des choix aux jeunes et, en fait, cela nous amène à nous prendre en mains nous-mêmes une fois rétabli le contact avec notre culture», ajoute M. Alexander.

«Les gens désignent sous le nom de justice réparatrice ce qui est une solution de remplacement à l'égard des structures officielles. Si tel est le cas, il nous faut donc étudier les questions de la dynamique du pouvoir, du contrôle et du

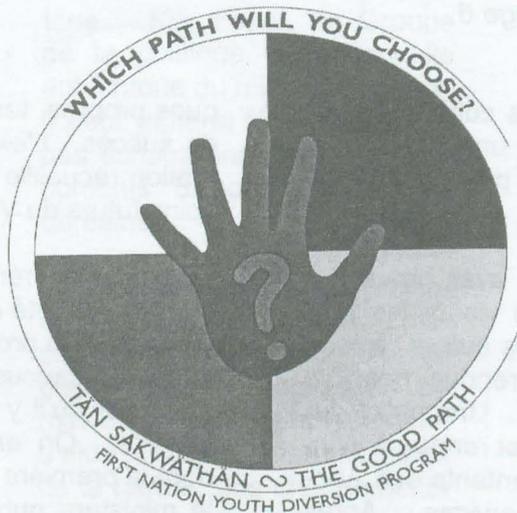


suite à la page 10

Déjudiciarisation pour les jeunes à Whitehorse

Ce dessin exceptionnel est la création de Cherish Clarke, un membre âgé de treize ans de la Première nation des Tlingit de la rivière Taku près de la ville de Whitehorse, au Yukon. Son dessin a été choisi par suite d'un concours local et il est ensuite devenu le logo du programme de déjudiciarisation pour les jeunes récemment lancé à Whitehorse. Ce sont les aînés Paddy Jim et John Adamson de Southern Tutchone qui ont donné son nom au programme, soit Tăn Sakwäthän, ce qui signifie «la juste voie».

Ce programme consiste en un cours de douze semaines à l'intention du client et de sa famille. Nina Bolton, coordonnatrice de programme pour la Tăn Sakwäthän, affirme que les clients et les familles reçoivent de l'information sur trois sujets : les lois et les valeurs traditionnelles, le rôle parental traditionnel et la communication au sein de la



famille. Quatre semaines de cours sont consacrées à chacun de ces sujets.

Mme Bolton fait état de nombreux exemples de familles dont les communications étaient déficientes ou inexistantes avant qu'elles ne participent au programme. Ces familles ont pu surmonter ce problème et s'efforcent de bâtir des relations familiales plus saines.

Le personnel du Tăn Sakwäthän a commencé en août 1998 à s'occuper de dossiers de personnes après leur mise en accusation. À ce jour, 20 jeunes de Whitehorse ont suivi le programme avec succès. Des clients du programme Tăn Sakwäthän sont envoyés par des employés du programme local d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Les travailleurs auprès des tribunaux évaluent les délinquants primaires en vue d'établir si le programme leur convient ou non. Suivre l'ensemble du programme avec succès met un terme à tout autre processus judiciaire.

Mme Bolton affirme que le tribunal a mis du temps à coopérer lorsque le programme a été mis sur pied. Elle ajoute toutefois que, comme le programme s'est avéré un succès, les renvois sont de plus en plus fréquents.

Personne-ressource :
Nina Bolton (867) 633-7680

Appel à tous!

Nous sommes très heureux d'annoncer que la réponse de nos lecteurs au sujet du nouveau format de LIEN est très positive. Un grand nombre de personnes de tout le Canada nous appellent et nous encouragent à continuer d'utiliser cette version améliorée. Nous tenons à remercier M. Mike Alexander et M^{me} Tracy Fontaine, coordonnateurs du Projet de déjudiciarisation relatif aux jeunes (CP.1897), de leur contribution à LIEN. M. Kent Patenaude, gestionnaire des Programmes pour Autochtones de la Legal Services Society of British Columbia, a beaucoup contribué à l'article sur le projet de déjudiciarisation de Vancouver, et nous désirons le remercier également de sa collaboration.

Nous encourageons tous nos lecteurs à soumettre des articles, des photos, des comptes rendus, des avis, etc. Si vous participez à une mesure de rechange intéressante ou à un programme de justice réparatrice, ou si vous en connaissez un, faites-nous le savoir.



Vancouver.....suite de la page 6

son pourrait intégrer des éléments culturels particuliers, comme la participation à une cérémonie du sweat lodge ou à un «cercle du partage» dirigé par un aîné.

M. Patenaude a déclaré qu'on en avait beaucoup appris lors d'une tournée récente visant les programmes de justice réparatrice des autres régions du pays. Cette tournée a été rendue possible grâce au soutien fourni par le RJA. Une petite délégation de membres du VRJP s'est rendue à Winnipeg pour rencontrer des représentants des Aboriginal Ganootamaage Justice Services. Après Winnipeg, la délégation est allée observer le Thunder Bay Aboriginal Community Council Program. La délégation a réservé sa dernière visite au programme Aboriginal Legal Services du conseil communautaire de Toronto.

M. Patenaude a été très élogieux et il s'est dit particulièrement impressionné par la sollicitude du personnel de chaque centre. «À chaque endroit, les gens se sont révélés être très perspicaces et, bien que chaque programme ait des caractéristi-

ques propres, tous étaient efficaces et couronnés de succès. L'expérience ainsi acquise et l'information recueillie seront inestimables pour les besoins futurs du VRJP ».

La phase de démarrage du VRJP est bien avancée. Un comité directeur de 22 membres guidera l'évolution du programme de déjudiciarisation. En outre, un caucus d'Autochtones a été réuni pour s'assurer qu'il y ait consensus au sein de la collectivité. On embauchera un directeur général dont la première tâche consistera à négocier avec le ministère public fédéral et des provinces des protocoles définitifs de déjudiciarisation. On mettra bientôt au point une entente officielle sur le modèle de programme et la nature des affaires devant faire l'objet d'une déjudiciarisation. C'est le Vancouver Aboriginal Friendship Center qui assurera la gestion du programme. On prévoit que c'est en juillet ou août 1999 que les premières affaires pourront être déjudiciarisées. Le financement pour le VRJP est fourni à parts égales par le ministère fédéral de la Justice et la province de la Colombie-Britannique.

Personne-ressource : Kent Patenaude
(604) 601-6039

Winnipeg.....suite de la page 8

comportement déviant. Nous commençons à en apprendre sur nous-mêmes, puis nous partageons les connaissances acquises avec les étudiants, notre famille, ceux qui nous dirigent, nos amis, tous ceux enfin que nous rencontrons sur notre route».

Mme Fontaine a consacré du temps à apprendre des chants avec un groupe local de jeunes joueurs de tambour. «Ils nous ont téléphoné et nous ont demandé de prendre part à un pow-wow qu'ils organisaient. Nous cherchons des moyens d'aider les jeunes délinquants à apprendre à exprimer leurs remords et à se responsabiliser». M. Alexander prend part tous les deux mois à un cercle de partage avec des membres de la collectivité autochtone de Winnipeg.

On a pu constater du 14 au 16 avril 1999 un exemple du travail effectué par des jeunes auprès d'aînés de la collectivité. À ces dates, CP.1879 et Aboriginal Ganootamaage Justice Services travaillent en collabo-

suite à la page 12

Réunion portant sur les questions de justice à la Première nation de Big Cove, au Nouveau-Brunswick

À la mi-décembre 1998, des membres de 14 Premières nations du Nouveau-Brunswick ont rencontré des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau Brunswick pour discuter de questions liées à la justice. La rencontre de deux jours était considérée en être une de partage d'information où toutes les parties avaient l'occasion de faire part aux autres de leurs opinions et de renseignements dont elles disposaient. John MacNair, sous-ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick, était présent le premier jour de la conférence.

Le chef Robert Levy de la Première nation de Big Cove a souhaité la bienvenue aux participants et l'aînée Donna Augustine a récité la prière d'ouverture. Millie Augustine, qui a pris part à l'organisation de la réunion, a présenté les conférenciers des premières nations. John MacNair a présenté les représentants de province et Mary Tobin Oates ceux du fédéral. Michel Perrier, de la Direction de la justice applicable aux Autochtones au ministère de la Justice du Canada, a parlé des initiatives du gouvernement fédéral et Mary Tobin Oates a fait état des activités récentes du Réseau de la justice autoch-

tone. Kim Fever, du Groupe de la politique correctionnelle autochtone du ministère du Solliciteur général fédéral, a fourni des échantillons des divers documents disponibles dans le domaine.

Des représentants des provinces ont traité dans leurs exposés des divers programmes disponibles: programme de mesures de remplacement; d'aide juridique; les tribunaux de la famille; des changements survenus en matière de détermination des peines et de la participation accrue de la collectivité dans l'administration de la justice.

Andrea Bear Nicholas, professeur à la St.Thomas University, a présenté les conceptions autochtones d'avant l'arrivée des Européens, qu'il a mis en contraste avec les conceptions des immigrants et des colonisateurs. Gilles Lemieux a présenté Amy Sock, membre de la Première nation de Big Cove, qui est maintenant l'avocate de service auprès du palais de justice local. Le Dr Ronald Brun a parlé de certaines solutions possibles en vue de modifier le système actuel et il a déclaré que le principe fondamental à suivre devait être le respect. Michael Benson, des Native Counselling Services of Alberta, a parlé des programmes de cet organisme qui sont couron-

nés de succès. Il a dit que recourir à la médiation et à des techniques de rétablissement de l'harmonie au niveau de la collectivité constitue un moyen de réduire l'hostilité et d'épargner temps et argent. Il a recommandé que l'on fasse preuve de respect et d'honnêteté pour régler les différends.

Il y a d'abord eu une prière et un chant le deuxième jour de la conférence. La juge Bria Huculak a décrit le mode de fonctionnement des conseils de détermination de la peine dans la cour de circuit du Nord de la Saskatchewan où elle exerce ses fonctions. On a projeté un vidéoclip traitant des conseils de détermination de la peine. Susan Stewart, du RJA, a fait un court exposé sur la formation donnée à Conne River (Terre-Neuve), en septembre 1998, sur les conseils de conciliation. Jim Albert, de l'Odawa Urban Aboriginal Justice Committee, a parlé de la nécessité du processus de guérison. Doug Reti et Shannon Ward ont dirigé un exercice relatif à une conférence réunissant un groupe familial, le mode de règlement des différends auquel la GRC a recours. Il y a ensuite eu une prière de clôture.

Si vous souhaitez organiser une séance à information semblable, veuillez appeler Mary Tobin Oates (613) 941-4180



Avis concernant une conférence sur la justice réparatrice

Quiconque désire prendre part à une séance de formation pratique sur les conseils de détermination de la peine aura l'occasion de le faire au printemps prochain. Un conseil fictif sera un élément clé de la conférence sur la justice réparatrice qui aura lieu du 27 au 30 mai à North Vancouver, en Colombie-Britannique.

La conférence a pour titre «The Spirit Within: Restorative Justice » et elle sera présentée par la Société Saint Léonard du Canada et l'un des organismes membres de celle-ci, la T.N. Libby Society. La Société Saint Léonard du Canada est une organisation qui dispense des services de réinsertion sociale à des délinquants sous responsabilité fédérale. La T.N. Libby Society est une maison de transition de North Vancouver.

Les organisateurs de la conférence de cette année disent qu'ils désirent réunir des participants pouvant tirer profit aux plans personnel et professionnel de la formation offerte. «Si les gens ne se tiennent pas au courant des nouvelles tendances en



matière de justice réparatrice, ils utiliseront des méthodes et appliqueront des solutions dépassées», affirme Elizabeth White, directrice générale de la Société Saint Léonard du Canada. Mme White s'attend également à ce que la conférence fasse mieux comprendre ce qu'est la justice réparatrice et accroisse la sensibilisation à son égard. Toute la journée du vendredi 28 mai est consacrée à la démonstration pratique d'un conseil de détermination de la peine. Les organisateurs espèrent qu'il pourra avoir lieu à la longue maison de l'Université de la Colombie-Britannique. Le juge à la retraite Alfred Scow, ancien lauréat d'un prix national d'excellence décerné aux Autochtones, agira comme facilitateur pour le conseil simulé. Divers cours et ateliers ont été conçus en vue de permettre aux délégués de recevoir de l'information et de partager des idées et des renseignements sur les modèles de justice réparatrice applicables aux Autochtones et leur application possible au règlement des différends et leur viabilité.

M. Robert Gillen, procureur de la Couronne de Nanaimo, ainsi que Mme Julie Rupert de la Vancouver

Legal Services Society seront des conférenciers invités. On confirme qu'il sera traité des sujets suivants à la conférence : la justice réparatrice traditionnelle, l'analyse des nouvelles dispositions du *Code criminel* sur la détermination des peines à l'égard des Autochtones, les conseils de détermination de la peine en milieu urbain et les tribunaux de conciliation. On prévoit la présence d'un groupe de conférenciers qui fourniront aux délégués de l'information sur le programme de déjudiciarisation en milieu urbain de Vancouver.

Mme White dit qu'au maximum 125 délégués pourront s'inscrire à la conférence; jusqu'à 200 personnes pourront assister au conseil simulé, bien que le nombre de places assises soit restreint. Les premiers arrivés seront les premiers inscrits.

Veillez communiquer à cet égard avec Elizabeth White au (613) 233-5170.



Winnipeg....suite de la page 10

ration dans le cadre du deuxième Annual Elders Gathering, Community Consultation Forum tenu à Winnipeg, au Manitoba. Selon les explications de M. Alexander, «Travailler avec des aînés de notre collectivité dans ce cadre s'est avéré très utile. Certaines des personnes avec lesquelles nous avons discuté ont une très longue expérience, et je ne crois pas que nous pourrions nous en tirer sans eux».

Mme Fontaine décrit, dans une perspective autochtone, certains des résultats obtenus au moyen de CP.1879 : «Pour ce qui est d'empêcher l'érosion culturelle chez nos jeunes, nous constatons que les bisons sont de retour. On nous a toujours dit qu'ils avaient disparu. Nous savons maintenant que les prophéties disaient la vérité ».

Personnes-ressources : Mike Alexander (204) 925-3432 ou Tracey Fontaine (204) 925-3431